

Arrêté n°250180CONC

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 2EME CLASSE - SESSION 2026**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1991 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,



- la convention établie par le centre de gestion du Doubs relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2026, pour les centres de gestion du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- l'arrêté portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 18 avril 2025,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 05 novembre 2025,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 14 novembre 2025,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Annie VITALI, élue, Vice-présidente du CCAS, Ville de Montbéliard,
- Christophe CAPELLI, conseiller municipal mairie de Taillecourt, Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Manon BONDIER, directeur général des services, mairie de Maîche,
- Sébastien BRUNNER, adjoint technique, mairie de Val d'Usiers, représentant la CAP C.

Collège des personnalités qualifiées :

- Fabienne GENERET, ingénieur principal, mairie d'Audincourt,
- William DIAS RAMALHO, ingénieur principal, mairie de Valentigney, Territoire à Delle, suppléant du Président du jury.

ARTICLE 2 :

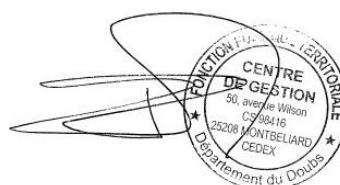
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 12 décembre 2025

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch

